



Certificats d'économies d'énergie

Opération n° IND-UT-104

Économiseur sur les effluents gazeux d'une chaudière de production de vapeur

1. Secteur d'application

Industrie.

2. Dénomination

Mise en place d'un économiseur sur les effluents gazeux d'une chaudière de production de vapeur de puissance thermique nominale inférieure à 20 MW et alimentée au gaz naturel ou au GPL.

La puissance thermique nominale est définie à la rubrique 2910 de l'annexe à l'article R.511-9 du code de l'environnement comme « la puissance thermique fixée et garantie par le constructeur, exprimée en PCI et susceptible d'être consommée en marche continue ».

3. Conditions pour la délivrance de certificats

La mise en place est réalisée par un professionnel.

La mise en place d'un économiseur sur une chaudière de secours n'est pas éligible à l'opération.

La preuve de la réalisation de l'opération mentionne la mise en place d'un économiseur de chaleur.

À défaut, la preuve de réalisation de l'opération mentionne la mise en place d'un équipement avec ses marque et référence et elle est complétée par un document issu du fabricant indiquant que l'équipement de marque et référence installé est un économiseur de chaleur.

4. Durée de vie conventionnelle

10 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac

Mode de fonctionnement du site industriel	Montant en kWh cumac par kW
1x8h	330
2x8h	720
3x8h avec arrêt le week-end	990
3x8h sans arrêt le week-end	1 400

X

Puissance utile nominale de la chaudière en kW
P

La puissance utile nominale à retenir est celle figurant sur la plaque signalétique de la chaudière ou à défaut celle indiquée sur un document issu du fabricant de la chaudière. Elle est définie par l'article R.224-20 du code de l'environnement comme « la puissance thermique maximale fixée et garantie par le constructeur comme pouvant être délivrée au fluide caloporteur en marche continue ».



**Annexe 1 à la fiche d'opération standardisée IND-UT-104,
définissant le contenu de la partie A de l'attestation sur l'honneur.**

A/ IND- UT-104 (v. A14.1) : Mise en place d'un économiseur sur les effluents gazeux d'une chaudière de production de vapeur de puissance thermique nominale inférieure à 20 MW et alimentée au gaz naturel ou au GPL.

*Date d'engagement de l'opération (ex : date d'acceptation du devis) :

Date de preuve de réalisation de l'opération (ex : date de la facture) :

Référence de la facture :

*Nom du site des travaux :

*Adresse des travaux :

Complément d'adresse :

*Code postal :

*Ville :

*Secteur de réalisation de l'opération : Industrie ☐ OUI ☐ NON

*La puissance thermique nominale de l'ensemble des chaudières composant l'installation de combustion, hors chaudières de secours, est inférieure à 20 MW.

NB : puissance définie à la rubrique 2910 de l'annexe à l'article R.511-9 du code de l'environnement comme « la puissance thermique fixée et garantie par le constructeur, exprimée en PCI et susceptible d'être consommée en marche continue ».

*Chaudière de production de vapeur : ☐ OUI ☐ NON

*Chaudière alimentée au gaz naturel ou au GPL : ☐ OUI ☐ NON

*L'économiseur de chaleur est installé sur les effluents gazeux de la chaudière : ☐ OUI ☐ NON

*Puissance utile nominale de la chaudière : P (kW) =

NB : puissance définie par l'article R.224-20 du code de l'environnement comme « la puissance thermique maximale fixée et garantie par le constructeur comme pouvant être délivrée au fluide caloporteur en marche continue ». La mise en place d'un économiseur sur une chaudière de secours n'est pas éligible à l'opération.

*A ne remplir que si les marque et référence de l'économiseur ne sont pas mentionnées sur la preuve de réalisation :

Marque :

Référence :

*Mode de fonctionnement du site industriel :

☐ 1x8h ☐ 2x8h ☐ 3x8h avec arrêt le week-end ☐ 3x8h sans arrêt le week-end